



**PRÉFET
DU MORBIHAN**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL
N° • 56-2022-080**

PUBLIÉ LE 19 AOÛT 2022

Sommaire

5601_Präfecture et sous-préfatures / DS/Service Interministériel de Défense et de Protection Civile (SIDPC)

- 56-2022-08-18-00006 - Arrêté préfectoral du 18 août 2022 abrogeant l'arrêté préfectoral du 9 août 2022 (feux d'artifice +usage barbecue) (1 page)

Page 3

5601_Präfecture et sous-préfatures / Service de la Coordination des Politiques Publiques et de l'Appui Territorial SCoPPAT

- 56-2022-08-19-00002 - Arrêté préfectoral du 19 août 2022 portant interdiction de rassemblements festifs à caractère musical et interdiction de circulation de tout véhicule transportant du matériel de sons à destination d'un rassemblement festif à caractère musical non autorisé dans le département du Morbihan (2 pages)

Page 4

5602_Direction départementale des territoires et de la mer (DDTM) / Direction

- 56-2022-08-18-00005 - Décision du 18 août 2022 de subdélégation signature ANAH (2 pages)
- 56-2022-08-18-00004 - Décision du 18 août 2022 de subdélégation signature DDTM (11 pages)

Page 6

Page 8

5602_Direction départementale des territoires et de la mer (DDTM) / Service aménagement, mer et littoral/ Délégation à la mer et au littoral

- 56-2022-08-19-00001 - Arrêté préfectoral en date du 19 août 2022 portant levée du déclassement temporaire de A en B de la zone de production conchylicole n° 56.08.2 - Baie de Quiberon (groupe 3).odt (2 pages)

Page 19



PRÉFET DU MORBIHAN

Liberté
Égalité
Fraternité

Direction du Cabinet
Direction des Sécurités

ARRÊTÉ PRÉFECTORAL portant abrogation de l'interdiction d'utilisation d'artifices de divertissement et réglementant l'usage des barbecues

Le préfet du Morbihan
Chevalier de la Légion d'honneur
Officier de l'Ordre national du Mérite

Vu le code de la sécurité intérieure ;
Vu le code général des collectivités territoriales ;
Vu le code pénal ;
Vu le code de la défense ;
Vu le décret n° 2010-455 du 4 mai 2010 relatif à la mise sur le marché et au contrôle des produits explosifs ;
Vu le décret n° 2010-580 du 31 mai 2010 relatif à l'acquisition, la détention et l'utilisation des artifices de divertissement et des articles pyrotechniques destinés au théâtre ;
Vu le décret du 20 juillet 2022 portant nomination de M. Pascal BOLOT, préfet du Morbihan
Vu l'arrêté préfectoral du 28 juillet 2022 plaçant le Morbihan en alerte renforcée sécheresse et réglementant temporairement les prélèvements d'eau potable pour l'ensemble du département et des îles ;
Vu l'arrêté préfectoral du 9 août 2022 portant temporairement interdiction d'utilisation d'artifices de divertissement et réglementant l'usage des barbecues ;

Considérant que les conditions météorologiques depuis le début de la semaine 33 conduisent à limiter le risque très important d'incendie de végétation sur le département ;

Considérant l'absence de départs de feux importants sur le département ;

Sur proposition de Monsieur le directeur adjoint des sécurités de la préfecture du Morbihan ;

ARRÊTE

Article 1 : L'arrêté préfectoral du 9 août 2022 portant temporairement interdiction d'utilisation d'artifices de divertissement et réglementant l'usage des barbecues applicable du 10 août 2022 jusqu'au 31 août 2022 inclus est abrogé.

Article 2 : Le présent arrêté entre en vigueur à compter du 19 août 2022.

Article 3 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Rennes dans le délai maximal de deux mois à compter de son entrée en vigueur. Le tribunal administratif de Rennes peut également être saisi dans les deux mois par l'application internet « Télérecours citoyen » accessible sur le site www.telerecours.fr.

Article 4 : Les sous-préfets d'arrondissement, le directeur départemental de la sécurité publique du Morbihan, le commandant du groupement de gendarmerie départementale, les maires des communes du département sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture du Morbihan.

Vannes, le 18 août 2022

Le préfet,
Pascal Bolot

Arrêté préfectoral portant interdiction de rassemblements festifs à caractère musical et interdiction de circulation de tout véhicule transportant du matériel de sons à destination d'un rassemblement festif à caractère musical non autorisé dans le département du Morbihan

Le préfet du Morbihan
Chevalier de la Légion d'honneur
Officier de l'Ordre national du Mérite

Vu le code de la sécurité intérieure, notamment ses articles L. 211-5 à L. 211-8, L. 211-15, R. 211-2 à R. 211-9 et R. 211-27 à R. 211-30 ;

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment l'article L. 2215-1 ;

Vu le code pénal ;

Vu le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements, notamment son article 1^{er} ;

Vu le décret du 20 juillet 2022 portant nomination de M. Pascal BOLOT, préfet du Morbihan ;

Vu l'arrêté préfectoral du 28 juillet 2022 plaçant le Morbihan en alerte renforcée sécheresse et réglementant temporairement les prélèvements d'eau potable pour l'ensemble du département et des îles ;

Considérant que plusieurs rassemblements sont annoncés dans l'Ouest de la France (notamment dans les départements des Côtes d'Armor, du Finistère, de l'Ille et Vilaine et de la Loire Atlantique) entre le samedi 20 août 2022 et le dimanche 21 août 2022, pouvant rassembler plusieurs milliers de personnes ;

Considérant que plusieurs festivals sont prévus en Bretagne ce week-end (dont le festival MOTOCULTOR à Saint Nolff dans le Morbihan) et qu'il est d'usage que des rassemblements non déclarés se produisent en marge de ces festivals et parfois dans les départements limitrophes ;

Considérant la tenue régulière de rave partys non autorisées dans le Morbihan depuis le début de l'été ;

Considérant le risque de troubles à l'ordre public occasionnés par de tels événements en raison du très fort niveau sonore de la musique auquel sont soumis des riverains et de l'absence d'information sur les mesures envisagées par les organisateurs pour garantir la sécurité, la salubrité, l'hygiène et la tranquillité publiques ;

Considérant la situation du département du Morbihan en sécheresse renforcée depuis le 28 juillet 2022 et le risque toujours très important d'incendie de végétation sur le département ;

Considérant qu'en application des dispositions de l'article L. 211-5 du code de la sécurité intérieure, les rassemblements festifs à caractère musical sont soumis sous certaines conditions à l'obligation de déclaration préalable auprès du préfet du département précisant notamment les mesures envisagées par l'organisateur pour garantir la sécurité, la salubrité, l'hygiène et la tranquillité publiques ;

Considérant qu'aucune déclaration préalable relative à l'organisation d'un rassemblement festif à caractère musical n'a été déposée auprès du préfet du Morbihan pour le week-end du 20 au 21 août 2022 ;

Considérant l'urgence à prévenir les risques d'atteinte à l'ordre et à la tranquillité publics et les pouvoirs de police administrative générale que le préfet tient des dispositions de l'article L. 2215-1 du code général des collectivités territoriales ;

Sur proposition de monsieur le directeur adjoint des sécurités de la préfecture du Morbihan ; ;

ARRÊTE

Article 1er : La tenue de rassemblements festifs à caractère musical est interdite dans le département du Morbihan **du vendredi 19 août 2022 à 18h00 jusqu'au lundi 22 août 2022 à 8h00.**


Article 2 : La circulation de tout véhicule transportant du matériel « *sound system* » ou des groupes électrogènes susceptibles d'être utilisés pour les rassemblements festifs à caractère musical est interdite sur l'ensemble du réseau routier du Morbihan **du vendredi 19 août 2022 à 18h00 jusqu'au lundi 22 août 2022 à 8h00.**

Article 3 : Toute infraction au présent arrêté est passible des sanctions prévues par l'article R.211-27 du code de la sécurité intérieure et peut donner lieu à la saisie du matériel en vue de sa confiscation par le tribunal.

Article 4 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Rennes dans le délai maximal de deux mois à compter de sa publication. Le tribunal administratif de Rennes peut également être saisi dans les deux mois par l'application internet « Télécours citoyen » accessible sur le site www.telerecours.fr.

Article 5 : Les sous-préfets d'arrondissement, le commandant du groupement de gendarmerie départementale, le directeur départemental de la sécurité publique, et les maires des communes concernées sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture ainsi que sur le site Internet à l'adresse <http://www.morbihan.gouv.fr>.

Vannes, le 19 août 2022

Le préfet

Pascal BLOLOT

**Décision de subdélégation de signature du délégué adjoint de l'Agence à l'un
ou plusieurs de ses collaborateurs**

DECISION n°2022-02

M Mathieu ESCAFRE, délégué adjoint de l'Anah dans le département du Morbihan, en vertu de la décision n°2022-01 du 11 août 2022.

DECIDE :

Article 1^{er} :

Délégation est donnée à :

- M. Mathieu BATARD, directeur adjoint de la direction départementale des territoires et de la mer ;
- M Jean-Mathieu HOUPE, chef du service urbanisme habitat construction ;
- Mme Christine BERQUEZ, adjointe au chef de service de l'urbanisme et habitat ;
- M. Julien LE MOIGNE, chef de l'unité financement du logement au service urbanisme et habitat ;

aux fins de signer :

Pour l'ensemble du département :

- tous actes et documents administratifs relatifs à l'instruction des demandes de subvention, à l'attribution des subventions ou au rejet des demandes, au retrait, à l'annulation et au reversement des subventions aux bénéficiaires mentionnés aux III de l'article R. 321-12 du code de la construction et de l'habitation (humanisation des structures d'hébergement) dont la liquidation et l'ordonnancement des dépenses engagées et la liquidation des recettes constatées relatives à l'attribution de ces subventions ;
- tous actes relatifs à l'instruction des demandes de subvention des bénéficiaires mentionnés aux IV et V de l'article R. 321-12 du code de la construction et de l'habitation (RHI-THIRORI), à l'instruction des demandes d'acomptes et leur liquidation ainsi qu'à l'instruction des demandes de versement du solde de la subvention ;
- tous actes et documents administratifs relatifs aux missions confiées à l'Agence aux termes des conventions signées pour la gestion par l'Anah des aides propres des collectivités territoriales en application de l'article L. 312-2-1 du code de la construction et de l'habitation dont la liquidation et l'ordonnancement des dépenses engagées et la liquidation des recettes constatées relatives à l'attribution de ces subventions.
- la désignation des agents chargés du contrôle mandatés pour effectuer des contrôles sur place ;
- tous actes et documents administratifs, notamment décision d'agrément ou de rejet, relatifs à l'instruction des demandes d'habilitation d'opérateurs d'AMO¹.

Pour les territoires non couverts par une convention signée en application de l'article L. 321-1-1 du code de la construction et de l'habitation (hors délégation de compétence pour l'attribution des aides à la pierre) :

- tous actes, dont les actes notariés d'affectation hypothécaire relatifs aux OIR² (4), et documents administratifs relatifs à l'instruction des demandes de subvention, à l'attribution des subventions ou au rejet des demandes, au retrait, à l'annulation et le cas échéant au reversement des subventions aux bénéficiaires mentionnés aux I et II de l'article R. 321-12 du code de la construction et de l'habitation, dans la limite des compétences du délégué telles que définies par les règles en vigueur ;
- la notification des décisions ;
- la liquidation et l'ordonnancement des dépenses engagées et la liquidation des recettes constatées relatives à l'attribution des subventions.

Ces délégations s'appliquent également aux subventions accordées dans le cadre du Fonds d'aide à la rénovation thermique des logements privés – FART- (programme « Habiter mieux »).

Pour les territoires couverts par une convention signée en application de l'article L. 321-1-1 du code de la construction et de l'habitation (en délégation de compétence pour l'attribution des aides à la pierre) :

- tous actes et documents administratifs relatifs aux missions confiées à l'Agence aux termes des conventions signées en application des articles L. 301-5-1, L. 301-5-2 et L. 321-1-1 du code de la construction et de l'habitation ;
- tous actes et documents administratifs relatifs au retrait, à l'annulation et le cas échéant au reversement des subventions aux bénéficiaires mentionnés aux I et II de l'article R. 321-12 du code de la construction et de l'habitation, dans la limite des compétences du délégué telles que définies par les règles en vigueur, pour les dossiers ayant fait l'objet d'une attribution de subvention antérieurement à l'entrée en vigueur de la convention signée en application de l'article L. 321-1-1.

Article 2 :

Délégation est donnée à :

- M. Mathieu BATARD, directeur adjoint de la direction départementale des territoires et de la mer ;

¹ Uniquement si le délégataire est d'un niveau hiérarchique au moins équivalent à celui de responsable de service habitat

² Opération importante de réhabilitation au sens de l'article 7 du règlement général de l'agence

- M Jean-Matthieu HOUPE, chef du service urbanisme habitat construction ;
- Mme Christine BERQUEZ, adjointe au chef de service de l'urbanisme et habitat ;
- M. Julien LE MOIGNE, chef de l'unité financement du logement au service urbanisme et habitat ;

aux fins de signer :

Pour les territoires non couverts par une convention signée en application de l'article L. 321-1-1 du code de la construction et de l'habitation (hors délégation de compétence pour l'attribution des aides à la pierre) :

- 1) toutes les conventions concernant des logements situés dans les territoires concernés, que ces conventions portent ou non sur des logements faisant également l'objet d'une subvention de l'Anah (conventionnement avec et sans travaux) ainsi que leur prorogation. Le document récapitulant les engagements du bailleur est signé dans les mêmes conditions que celles relatives à la convention s'y rapportant. La résiliation des conventions qui concernent des logements ne faisant pas l'objet d'une subvention de l'Anah.
- 2) tous documents afférant aux conventions, dans le cadre de l'instruction préalable à leur conclusion ou leur prorogation ainsi que toutes demandes de renseignements auprès des bailleurs ayant conclu une convention au titre de l'article L. 321-4 ou L. 321-8 du code de la construction et de l'habitation.

Tous documents afférant aux conventions qui concernent des logements ne faisant pas l'objet d'une subvention dans le cadre de l'instruction préalable à leur résiliation.

- 3) de façon générale, pour les besoins du contrôle et dans les conditions prévues à l'article R. 321-29, tous les documents relevant de missions de vérification, de contrôle et d'information liées au respect des engagements contractuels et au plein exercice du contrôle de l'Agence.

Pour les territoires couverts par une convention signée en application de l'article L. 321-1-1 du code de la construction et de l'habitation sous réserve des compétences relatives au conventionnement sans travaux dévolues au délégataire de compétence dans les conditions prévues dans la convention de gestion :

- 1) les conventions qui concernent des logements ne faisant pas l'objet d'une subvention de l'Anah ainsi que leur prorogation ou résiliation. Le document récapitulant les engagements du bailleur est signé dans les mêmes conditions que celles relatives à la convention s'y rapportant.
- 2) tous documents afférant à ces conventions, dans le cadre de l'instruction préalable à leur conclusion, leur prorogation ou leur résiliation ainsi que toutes demandes de renseignements auprès des bailleurs ayant conclu une convention au titre de l'article L. 321-4 ou L. 321-8 du code de la construction et de l'habitation.
- 3) de façon générale, pour les besoins du contrôle et dans les conditions prévues à l'article R. 321-29, tous les documents relevant de missions de vérification, de contrôle et d'information liées au respect des engagements contractuels et au plein exercice du contrôle de l'Agence.

Selon le cas, territoire couvert ou non par une convention conclue en application des articles L. 301-5-1 ou L. 301-5-2 du code de la construction et de l'habitation, choisir le bloc adéquat.

Article 3 :

Délégation est donnée à M. Loïc MOREL, instructeur, aux fins de signer :

- les accusés de réception ;
- les demandes de pièces complémentaires et autres courriers nécessaires à l'instruction courante des dossiers et à l'information des demandeurs.

Article 4 :

La présente décision annule et remplace la décision du 22 octobre 2018.

Article 5 :

Ampliation de la présente décision sera adressée :

- à M. le directeur départemental des territoires du Morbihan ;
- le cas échéant, à M. le Président du Conseil Départemental ou M. le Président de l'établissement public de coopération intercommunale ayant signé une convention de gestion des aides à l'habitat privé conformément à l'article L. 321-1-1 du code de la construction et de l'habitation ;
- à Mme la directrice générale de l'Anah, à l'attention de M. le directeur général adjoint en charge des fonctions support ;
- à M. l'agent comptable³ de l'Anah ;
- au délégué de l'Agence dans le département ;
- aux intéressé·e·s.

Article 6 :

La présente décision fait l'objet d'une publication au recueil des actes administratifs de la préfecture du département

Fait à VANNES, le 18 août 2022

Le délégué adjoint de l'Agence
Mathieu ESCAFRE

³ Joindre le spécimen de signature pour les agents recevant délégation en matière comptable



**PRÉFET
DU MORBIHAN**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction départementale
des territoires et de la mer**

DECISION de subdélégation de signature du directeur départemental
des territoires et de la mer à ses services
du 18 août 2022

Vu le décret n° 2010-146 du 16 février 2010 modifiant le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;
TESTS

Vu le décret du 20 juillet 2022 portant nomination de M. Pascal BOLOT, préfet du Morbihan ;

Vu l'arrêté du Premier ministre et du ministre de l'intérieur du 28 novembre 2019 nommant M. Mathieu ESCAFRE, ingénieur en chef des ponts, des eaux et des forêts, directeur départemental des territoires et de la mer du Morbihan ;

Vu l'arrêté préfectoral du 11 août 2022 portant délégation de signature à M. Mathieu ESCAFRE en matière d'affaires générales ;

Vu l'arrêté préfectoral du 11 août 2022 portant délégation de signature à M. Mathieu ESCAFRE en matière d'ordonnancement secondaire des recettes et des dépenses, imputées aux titres 2, 3, 5 et 6 du budget de l'Etat ;

Vu l'arrêté préfectoral du 16 mai 2022 portant organisation de la direction départementale des territoires et de la mer du Morbihan ;

Le directeur départemental des territoires et de la mer du Morbihan;

DECIDE

Article 1 : la délégation de signature donnée, par les arrêtés préfectoraux du 15 février 2022 et du 23 février 2022 à M. Mathieu Escafre, peut également, sous sa responsabilité, être exercée, pour l'ensemble des matières figurant dans ces arrêtés, par :

- M. Mathieu BATARD, directeur adjoint,
- M. Jean-Pascal DEVIS, directeur adjoint, délégué à la mer et au littoral du Morbihan

Article 2 : la délégation de signature définie à l'article 1 donnée à M. Escafre peut également, sous la responsabilité de leur supérieur hiérarchique, être exercée par les agents désignés ci-après dans le cadre de leurs attributions respectives.

Cabinet de direction		
Mme	Sabrina MALIFARGE	cheffe de cabinet de direction
Mme	Sylvie OGOR-MEZZOUG	Adjointe à la cheffe de cabinet et cheffe de l'unité éducation routière
Service eau, biodiversité, risques		
M.	Jean François CHAUVET	chef du service eau, biodiversité, risques
Mme	Frédérique ROGER-BUÏS,	adjointe au chef de service eau, biodiversité, risques et responsable de la mission inter-service de l'eau et de la nature (MISEN)
Service urbanisme habitat construction		
M.	Jean-Matthieu HOUPE	Chef de service urbanisme habitat construction
Mme	Lydia PFEIFFER	adjointe au chef de service urbanisme habitat construction et responsable de la mission animation et loi littoral
Mme	Christine BERQUEZ	adjointe au chef de service urbanisme habitat construction et chef de l'unité politique de l'habitat et renouvellement urbain
Service du territoire et agriculture		
Mme	Isabelle MARZIN	cheffe du service territoire et agriculture
M.	Cédric DEFERNEZ	adjoint à la cheffe de service territoire et agriculture et chef de l'unité aides agricoles PAC,
Services activités maritimes		
M.	Bruno POTIN	chef du service activités maritimes,

M.	Yann GUILLOU	adjoint au chef de service activités maritimes et responsable du pôle encadrement des usages en mer
M.	Vincent MIALET,	adjoint au chef de service activités maritimes et responsable du pôle gens de mer et plaisance
Service aménagement mer et littoral,		
M.	Vassilis SPYRATOS	chef du service aménagement mer et littoral,
M.	Yannick MESMEUR	adjoint au chef de service aménagement mer et littoral et chef de l'unité cultures marines
Mme	Sandrine PERNET,	adjointe au chef de service aménagement mer et littoral et cheffe de l'unité domaine public maritime

Article 3 : une délégation de signature est donnée aux chefs d'unité ou agents désignés dans les 4 annexes parties intégrantes de la présente décision, à l'effet de signer, sous la responsabilité de leur supérieur hiérarchique, dans le cadre de leurs attributions et compétences, les décisions ou documents se rapportant aux pouvoirs détaillés dans ces annexes.

Article 4 : la délégation de signature définie à l'article 1 donnée à M. Mathieu Escafre peut également, sous sa responsabilité, être exercée par les agents désignés ci-après, en leur qualité de cadre d'astreinte de la DDTM, pour signer toutes décisions nécessaires durant cette période, notamment en matière de :

- Dérogations aux interdictions de circulation des véhicules de transport de marchandises de plus de 7,5 T
- Conditions sanitaires de production et de mise sur le marché des coquillages vivants : Interdictions temporaires d'exploitation d'une zone conchylicole contaminée.

M.	Jean-François CHAUVET	chef du service eau biodiversité risques
M.	Jean-Matthieu HOUPE	chef du service urbanisme habitat construction
Mme	Isabelle MARZIN	cheffe du service du territoire et agriculture
M.	Bruno POTIN	chef du service activités maritimes
M.	Vassilis SPYRATOS	chef du service aménagement mer et littoral,
Mme	Frédérique ROGER-BUÏS,	adjointe au chef de service eau biodiversité risques
M.	Yann GUILLOU	adjoint au chef de service activités maritimes
M.	Vincent MIALET,	adjoint au chef de service activités maritimes
M.	Yannick MESMEUR	adjoint au chef de service aménagement mer et littoral,
Mme	Sandrine PERNET,	adjointe au chef de service aménagement mer et littoral
M.	Vincent GAUTHIER	Délégué territorial
Mme	Nathalie MORVAN	Déléguée territoriale
Mme	Anne BOURGIN	Déléguée territoriale

Article 5 : l'agent expressément désigné pour assurer l'intérim d'un service, d'une unité ou d'un site exerce les mêmes délégations de signature que l'agent qu'il remplace.

Article 6 : toutes les délégations de signature antérieures et toutes les dispositions contraires à la présente décision sont abrogées, à compter de la publication au recueil des actes administratifs de la présente décision.

Fait à Vannes le 18 août 2022

Pour le Préfet et par délégation,
Le directeur départemental des territoires
et de la mer,

Mathieu ESCAFRE

ANNEXE 1 : subdélégation de signature aux agents dans le cadre de leurs attributions et compétences

POUR LES MATIERES SUIVANTES		
PARAGRAPHE I : ADMINISTRATION GENERALE		
I-A	Congés	
	<p>a – octroi des congés définis en l'article 34 de la loi n° 84-16 du 11 janvier 1984 modifiée par la loi n° 2012-1404 du 17 décembre 2012 – art. 94.</p> <p>b – octroi des autorisations d'absence définies par la circulaire du premier ministre du 11 octobre 2011 relative à du temps de travail dans les directions départementales interministérielles.</p> <p>c - octroi aux agents <u>non titulaires</u> de l'organisation Etat des congés annuels</p>	Les Chefs de service, les chefs d'unité, les responsables hiérarchiques

PARAGRAPHE II : ROUTES ET TRANSPORTS TERRESTRES		
II-A	Exploitations des routes	
II-A-1	Dérogations aux interdictions de circulation des véhicules de transport de marchandises de plus de 7,5 T	Thierry PELLIZZARI
II-B	Transports terrestres	
II-B.1	<p>A – SNCF</p> <ul style="list-style-type: none"> • Affaires domaniales • Classement et équipement des passages à niveau • Police des services publics de transport ferroviaire • Alignement 	Thierry PELLIZZARI

PARAGRAPHE III : MER ET LITTORAL		
III – A	Gestion du domaine public maritime	
III-A.1	Actes d'administration du domaine public maritime, à l'exception des actes non délégués par le préfet :	David FOURNIER
	Actes liés à la gestion du cadastre conchylicole : accusé de réception des demandes d'autorisation d'exploitation de cultures marines.	Isabelle NUZILLAT Yann DUMONT Olivier BORDIER Yann-Vari MANDARD Erwan LE BER Maryse FLEURY
	Actes liés à la procédure d'instruction des dossiers de cultures marines : demandes d'avis consultations administratives.	Maryse FLEURY Isabelle NUZILLAT
	Autres actes liés à la gestion du cadastre conchylicole	Isabelle NUZILLAT
III-A.2	Autorisation d'occupation temporaire sur le domaine public maritime	David FOURNIER
III-A.3	Actes liés à la servitude de passage des piétons sur le littoral	Pierre-Yves MORVAN
III-A.4	Conditions zoo sanitaires de production des coquillages : <ul style="list-style-type: none"> • Autorisations de reparcage de coquillages, • Autorisations de transport de coquillages • Autorisations de transfert de coquillages (reparcage ou épuration sur le territoire national) 	Isabelle NUZILLAT Yann-Vari MANDARD Yann DUMONT Olivier BORDIER Erwann LE BER
III-B	Activités maritimes	
III-B.1	Pêche à pied Délivrance du permis de pêche à pied à titre professionnel Délivrance des autorisations de pose des filets fixes dans la zone de balancement des marées	Martine LE GOULIAS
III-B.2	Délivrance des livrets professionnels maritimes	Marie CAMENEN AUDO Valérie LE BARTZ-LE GALL Dominique LE DOUARIN
III-B.3	Délivrance des certificats d'enregistrement des navires de plaisance à usage personnel et usage de formation	Catherine BONNEAU Anne BREHAUT Marie CAMENEN AUDO Mickaël JANNIER Nora LAUVERGEON Valérie LE BARTZ

		Dominique LE DOUARIN Gaëlle MALARDE
III-B.4	Délivrance du document unique d'immatriculation et de francisation des navires professionnels	Marie CAMENEN-AUDO Valérie LE BARTZ-LE GALL Dominique LE DOUARIN
III-B.5	Suspension des permis plaisance	Mickaël JANNIER Anne-Chantal NICOL Pascale NAHELOU Yves-Marie QUERO
III-B.6	Délivrance des permis plaisance	Catherine BONNEAU Marie CAMENEN-AUDO Mickaël JANNIER Nora LAUVERGEON Valérie LE BARTZ-LE GALL
III-B.7	Délivrance des autorisations d'utilisation d'un engin flottant pour la chasse maritime	Martine LE GOULIAS
III-B.8	Décisions portant réservation de nom et de numéros immatriculation provisoire des navires de professionnel ("fiches matricules")	Marie CAMENEN-AUDO Valérie LE BARTZ-LE GALL Dominique LE DOUARIN

PARAGRAPHE IV : CONSTRUCTION - LOGEMENT		
IV-A	Logement	
IV-A.1	<ul style="list-style-type: none"> • Logements • locations temporaires • Annulations, prorogations et validité • Décisions de maintien • Décisions de transfert 	Julien LE MOIGNE
IV-A.2	Régime des opérations d'accession à la propriété aidée comportant un contrat de location-accession à la propriété immobilière.	Julien LE MOIGNE
IV-A.3	Prêts conventionnés des banques et établissements financiers pour la construction, l'acquisition, l'amélioration et l'agrandissement de logements	Julien LE MOIGNE
IV-A.4	Concours financier de l'Etat pour la suppression de l'insalubrité par travaux <ul style="list-style-type: none"> • Dérogations • Paiements • Autorisation de location 	Julien LE MOIGNE
IV-A.5	Subventions et prêts pour la construction, l'acquisition et l'amélioration de logements locatifs aidés <ul style="list-style-type: none"> • Décisions relatives à l'implantation des projets à l'exclusion de celles concernant les dossiers pour lesquels des instructions ont été données de les soumettre à un examen préalable ou à une signature du préfet • Décisions de financement 	Julien LE MOIGNE
IV-A.6	Subventions relatives à l'amélioration des logements locatifs sociaux : <ul style="list-style-type: none"> • Décisions de financement à l'exclusion des notifications • Décisions d'agrément pour la réalisation de travaux d'amélioration, de transformation ou d'aménagement de logements locatifs sociaux conventionnés bénéficiant du taux de T.V.A. réduit 	Julien LE MOIGNE
IV-A.7	Règles générales de construction de bâtiments : <ul style="list-style-type: none"> • possibilités de dérogations aux dispositions générales 	Julien LE MOIGNE
IV-A.8	Conventions conclues avec l'Etat en application des dispositions de l'article L 351-2 à 5 du code de la construction et de l'habitation.	Julien LE MOIGNE
IV-A.9	Autorisation de versement de l'aide personnelle au logement en tiers payant dans les cas de sous-location	Julien LE MOIGNE
IV-A.10	Agrément des bailleurs pour les autoriser à construire en prêt social location accession (PSLA) ;	Julien LE MOIGNE
PARAGRAPHE V : AMENAGEMENT ET URBANISME		
V-A	Application du droit au sol	

V-A.1	Certificat d'urbanisme <ul style="list-style-type: none"> Délivrance de l'acte sauf dans le cas du e) de l'article R 422-2 du code de l'urbanisme. 	Elodie POIRIER
V-A.2	Les actes de gestion suivants : <ul style="list-style-type: none"> lettre de majoration de délais d'instruction, demande de pièces complémentaires 	Elodie POIRIER
V-A.3	Les décisions sur déclaration préalable, à l'exception du e) du R 422-2 du code de l'urbanisme.	Elodie POIRIER
V-A.4	Achèvement des travaux <ul style="list-style-type: none"> Décision de contestation de la déclaration Mise en demeure de déposer un dossier modificatif ou de mettre les travaux en conformité Attestation prévue à l'article R.462-10 du code de l'urbanisme. 	Elodie POIRIER
V-A.5	Avis prévus par l'article L.422-5 du code de l'urbanisme <ul style="list-style-type: none"> Délivrance de l'avis lorsqu'il est favorable 	Elodie POIRIER

PARAGRAPHE VI : ENVIRONNEMENT		
VI-A	<p>Code de l'environnement :</p> <p><u>Police de l'eau</u>, à l'exclusion des actes relevant du régime d'autorisation (art L. 214-1 à 6 du code de l'environnement).</p> <p><u>Transactions pénales</u> mises en œuvre au titre des articles L 173-12, R 173-1 à R 173-4</p> <p><u>Partie réglementaire</u> - Livre II - Titre Ier - eaux et milieux aquatiques - section 3 - sous section 3: zones vulnérables aux pollutions par les nitrates</p> <p><u>Pêche</u>: autorisation de capture, transport ou vente de poissons, à des fins sanitaires, scientifiques et écologiques au titre des articles L.436-9 et R.432-6 à R.432-11 du code de l'environnement).</p> <ul style="list-style-type: none"> agréments des élus d'associations et fédérations de pêche (R.434-26,R.434-27 et R.434.33 CE) ainsi que l'approbation des statuts FDPMA. autorisations de pêche de l'anguille jaune (R.436.65-4) 	<p>Jean-Louis GIRARD Lydie BOURGINE Florence NICOLAS Yolaine BOUTEILLER Thierry GRIGNOUX Céline PIGEAUD Gilles ROUDAUT Vanina GUEVEL</p> <p>Thierry GRIGNOUX</p> <p>Thierry GRIGNOUX</p> <p>Yolaine BOUTEILLER Céline PIGEAUD</p> <p>Vanina GUEVEL</p>
VI-B	<p>Code de l'environnement :</p> <p><u>Régime déclaration installation classée pour la protection de l'environnement</u></p> <ul style="list-style-type: none"> récépissé de déclaration notification de cessation d'activité récépissé de déclaration de succession, courrier de non-notabilité, courrier de non-classement, Récépissé de transport par route, de négoce et de courtage de déchets. 	<p>Jean-Louis GIRARD Lydie BOURGINE Florence NICOLAS</p>
VI-C	<p>Code de l'environnement :</p> <p><u>Installations de stockage de déchets inertes :</u></p> <ul style="list-style-type: none"> Courriers d'instruction des dossiers de demande d'autorisation d'exploiter une installation de stockage de déchets inertes et courriers relatifs à la procédure d'information du public. Contrôles sur les stockages de déchets sauvages et procédures administratives : (livre V du code de l'environnement « prévention risques et nuisances » titre VIII – protection cadre de vie 	<p>Jean-Louis GIRARD Lydie BOURGINE Florence NICOLAS</p>
VI-D	<p>Code de l'environnement, code de l'urbanisme et code des relations entre le public et l'administration</p> <ul style="list-style-type: none"> courriers de notification et d'information liés aux enquêtes publiques organisées pour les unités SUH et SAMEL 	<p>Jean-Louis GIRARD Lydie BOURGINE Florence NICOLAS</p>
VI-E	<p>Code de l'environnement et code rural</p> <p><u>Chasse :</u></p> <ul style="list-style-type: none"> arrêté d'autorisation pour la reprise et le relâcher de lapins (article L.424-11 du code de l'environnement et arrêté ministériel du 7 juillet 2006 modifié) attestation de meute arrêté de concours de chiens attestation de demande de duplicata de permis de chasser arrêté d'autorisation de piégeage 	<p>Yolaine BOUTEILLER</p>

VI-F	Code de l'environnement ESPECES PROTEGEES : <ul style="list-style-type: none"> • courriers relatifs à l'instruction des dossiers de demande de dérogation au titre des espèces protégées Natura 2000 : <ul style="list-style-type: none"> • autorisation Natura 2000 (articles L.414-4, et R.414-24 du code de l'environnement) • subventions relatives à Natura 2000 • courriers relatifs à l'instruction des subventions relatives à Natura 2000 	Yolaine BOUTEILLER
VI-G	Code forestier <ul style="list-style-type: none"> • arrêté portant autorisation de coupes de bois (articles L.124-5, L.124-6, L.312-9, L.312-10, R.312-19 et R.312-20 du code forestier) • courrier de notification d'arrêté portant autorisation de coupes de bois • certificat pour la réduction d'assiette au titre des garanties de gestion durable prévues aux articles L.121-1 et suivants du code forestier • certificat Monichon • courrier de notification de certificat Monichon • subvention relative à la forêt et à la défense des forêts contre les incendies (DFCI) • courriers relatifs à l'instruction des subventions relatives à la forêt et à la DFCI • courriers relatifs à l'instruction des subventions relatives au bocage • certificats fiscaux liés à la gestion durable de la forêt au titre du code général des impôts 	Yolaine BOUTEILLER
PARAGRAPHEVII : AGRICULTURE		
VII-A	Economie Agricole	Laurence FOUQUE dans l'exercice de ses attributions
PARAGRAPHE VIII : DIVERS		
VIII-A	Défense <ul style="list-style-type: none"> • Recensement, modification et radiation des entreprises de travaux publics et de bâtiment (TP/B) dont les listes sont agréées par le premier ministre 	Thierry PELLIZZARI
VIII-B	Nuisances sonores <ul style="list-style-type: none"> • Subventions relatives à la résorption des points noirs du bruit des réseaux de transport (article D571-55 du code de l'environnement) 	Francis LAUZIN Françoise MOUZAN
VIII-C	Publicité <ul style="list-style-type: none"> • Autorisations et contrôles en matière de publicité et procédures afférentes (Livre V du code de l'environnement « prévention risques et nuisances » titre VIII – protection cadre de vie 	Francis LAUZIN Françoise MOUZAN Olivier LE BRUN
VIII-D	Education Routière <ul style="list-style-type: none"> • Financement de la formation à la conduite et à la sécurité routière : convention relative aux prêts ne portant pas d'intérêt 	Sylvie OGOR-MEZZOUG Franck GALVAING
VIII-E	Education Routière <ul style="list-style-type: none"> • autorisations d'enseigner et autorisation d'animer dans le domaine de l'éducation routière, les agréments des écoles de conduite et des centres de récupération de points. 	Sylvie OGOR-MEZZOUG Franck GALVAING

ANNEXE 2 : subdélégation de signature en matière d'ordonnancement secondaire des recettes et des dépenses imputées aux titres 2, 3, 5 et 6 du budget de l'Etat pour :

- les engagements juridiques conformément aux seuils fixés
- les pièces de liquidation des recettes et des dépenses de toute nature (certification du service fait sur la base de la constatation du service fait et de la vérification des calculs, détermination du créancier à payer au regard de l'engagement juridique, arrêt du montant de la dette) à l'exception des décisions non déléguées par le préfet;

	Liquidation des recettes et des dépenses	Engagement juridique
Pour l'ensemble des programmes	Patricia DOLLE	Commande < à 20 000 € HT
BOP 113 – Paysages, eau et biodiversité		
Service aménagement mer et littoral	Vassilis SPYRATOS Yannick MESMEUR Sandrine PERNET	Commande < à 10 000 € HT Commande < à 10 000 € HT Commande < à 10 000 € HT
Service eau, biodiversité et risques	Jean-François CHAUVET Frédérique ROGER-BUYÈS Yolaine BOUTEILLER	Commande < à 10 000 € HT Commande < à 10 000 € HT Commande < à 4 000 € HT
Service eau, biodiversité et risques	Francis LAUZIN	Commande < à 10 000 € HT
BOP 135 – Urbanisme, territoire et amélioration de l'habitat		
Service urbanisme et habitat	Jean-Matthieu HOUPE Lydia PFEIFFER Christine BERQUEZ Julien LE MOIGNE Lydia PFEIFFER Christine BERQUEZ Julien LE MOIGNE	Décision attributive de subvention < à 50 000 € < à 50 000 € < à 50 000 € < à 50 000 € Commande < à 10 000 € HT Commande < à 10 000 € HT Commande < à 4 000 € HT
BOP 149 – Compétitivité et durabilité de l'agriculture, de l'agroalimentaire, de la forêt, de la pêche et de l'aquaculture		
Service économie agricole	Isabelle MARZIN Laurence FOUQUE Cédric DEFERNEZ	Commande < à 20 000 € HT
Service eau, biodiversité et risques	Jean-François CHAUVET	Commande < à 10 000 € HT
BOP 162 – Interventions territoriales de l'Etat		
Service eau nature et biodiversité	Jean-François CHAUVET Frédérique ROGER-BUYÈS	Commande < à 10 000 € HT Commande < à 10 000 € HT
BOP 181 – Prévention des risques		
Service eau, biodiversité et risques	Jean-François CHAUVET Francis LAUZIN	Commande < à 10 000 € HT
BOP 203 – Infrastructures et services de transport		
Service eau, biodiversité et risques	Jean-François CHAUVET	Commande < à 10 000 € HT
BOP 205 – Sécurité et affaires maritimes, pêches et aquaculture		
Service aménagement mer et littoral	Vassilis SPYRATOS Yannick MESMEUR Sandrine PERNET	Commande < à 10 000 € HT Commande < à 10 000 € HT Commande < à 10 000 € HT
Service activités maritimes	Bruno POTIN Yann GUILLOU Vincent MIALET	Commande < à 10 000 € HT Commande < à 10 000 € HT Commande < à 10 000 € HT

Service économie agricole	Isabelle MARZIN	Commande < à 10 000 € HT
BOP 207 – Sécurité et éducation routière		
Cabinet de direction	Sabrina MALIFARGE Sylvie OGOR-MEZZOUG Eric DAVID Franck GALVAING	Commande < à 10 000 € HT Commande < à 4 000 € HT Commande < à 4 000 € HT Commande < à 4 000 € HT
BOP 354 – Administration territoriale de l'Etat		
Cabinet de direction	Sabrina MALIFARGE Angéline LE RAY Sylvie OGOR-MEZZOUG	Commande < à 4 000 € HT Commande < à 4 000 € HT Commande < à 4 000 € HT

ANNEXE 3 : Subdélégation de signature en matière de constatation de service fait:

DIRECTION	RESEAU TERRITORIAL Anne BOURGIN Vincent GAUTHIER Nathalie MORVAN	Délégués territoriaux et adjoints
	Nathalie MORVAN	Etudes et observations territoriales
SERVICE ACTIVITES MARITIMES	Nora LAUVERGEON	SAM direction
	Marie CAMENEN AUDO	Marins navires
	Anne-Chantal NICOL	Action état en mer
	Yves-Marie QUERO	Unité littorale des affaires maritimes
	Martine LE GOULIAS	Pêches et formation
SERVICE AMENAGEMENT MER ET LITTORAL	Céline LE GUYADER Sandrine PERNET	SAMEL direction
	Yannick MESMEUR Yann-Vari MANDARD Isabelle NUZILLAT	Cultures marines
	Laurent PELLETIER Philippe POENCIER David FOURNIER Valérie HOURMANT Jérôme MAJOR Michel BERNARD	Domaine public maritime
SERVICE DU TERRITOIRE ET AGRICULTURE	Cédric DEFERNEZ Laurence CHAUVET Laurence FOUQUE	Unité aides agricoles PAC Unité foncier et paysage Unité d'appui territorial
SERVICE EAU, BIODIVERSITE, RISQUES	Jean-Louis GIRARD Lydie BOURGINE Florence NICOLAS	Installations classées pour la protection de l'environnement
	Yolaine BOUTEILLER Céline PIGEAUD	Milieux aquatiques, Biodiversité, forêt, chasse
	Frédérique ROGER-BUYS Richard SALIN	Mission inter services de l'eau et de la nature
	Thierry GRIGNOUX Gilles ROUDAUT	Préservation de la ressource en eau Agronomie
CABINET DE DIRECTION	Eric DAVID Séverine CHOLLET Thierry PELLIZZARI	Sécurité routière et crise
	Sylvie OGOR-MEZZOUG Franck GALVAING	Education routière
	Francis LAUZIN Françoise MOUZAN Emmanuelle PAUMARD Cécile PHILIPPE	Risques et nuisances

SERVICE URBANISME HABITAT CONSTRUCTION	Julien LE MOIGNE	Financement du logement
	Pascale DURAND	Qualité de la construction
	Alban DOMERGUE	Urbanisme aménagement

ANNEXE 4 : Fiscalité de l'urbanisme:

POUR LES DELEGATIONS SUIVANTES	DELEGATAIRES
A - SIGNATURE DES DECISIONS RELATIVES A LA FISCALITE DE L'URBANISME (TLE sur autorisation délivrées avant le 1 ^{er} mars 2012)	
- Les titres de recette relatifs aux contributions d'urbanisme assises et liquidées à l'occasion des autorisations d'utiliser ou d'occuper le sol.	Catherine CAUDAL
- Les décisions et notifications afférentes aux procédures de redressement, imposition d'office, pénalité fiscale, qui s'appliquent dans le domaine desdites taxes et contributions	Catherine CAUDAL
- Les décisions en réponse aux réclamations préalables à la saisine des juridictions administratives pour contester lesdites taxes ou contributions	Catherine CAUDAL
- Les décisions et notifications, afférentes aux procédures de redressement, imposition d'office, pénalité fiscale qui s'appliquent dans le domaine des taxes et contributions auxquelles donnent lieu les titres de recette susdits, à l'exclusion des décisions en réponse aux réclamations pré contentieuses (chacun pour son secteur géographique d'attribution)	Catherine CAUDAL
B – REDEVANCE D'ARCHEOLOGIE PREVENTIVE (autorisations délivrées avant le 1 ^{er} mars 2012)	
Titres de recette délivrés en application de l'article L 524.8 du code du patrimoine	Catherine CAUDAL
Tous les actes, décisions et documents relatifs à l'assiette, à la liquidation et réponses aux réclamations préalables en matière de redevance d'archéologie préventive dont les autorisations et déclarations préalables du code de l'urbanisme constituent le fait générateur	Catherine CAUDAL

Fait à Vannes, le 18 août 2022
 Pour le préfet et par délégation,
 Le directeur départemental des territoires
 et de la mer,

Mathieu ESCAFRE



**PRÉFET
DU MORBIHAN**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction départementale
des territoires et de la mer
Service aménagement mer et littoral**

ARRÊTÉ PRÉFECTORAL DU 19 AOÛT 2022
portant levée du déclassement temporaire de A en B de la zone de production conchylicole
n° 56.08.2 – Baie de Quiberon (groupe 3)

LE PRÉFET DU MORBIHAN
Chevalier de la Légion d'honneur
Officier de l'ordre national du mérite

- Vu** le règlement 178/2002 du 28 janvier 2002 établissant les principes généraux et les prescriptions générales de la législation alimentaire, instituant l'Autorité européenne de sécurité des aliments et fixant des procédures relatives à la sécurité des denrées alimentaires notamment son article 19 (traçabilité, retrait et rappel) ;
- Vu** le règlement 853/2004 du 29 avril 2004 du Parlement européen et du Conseil fixant les règles spécifiques d'hygiène applicables aux denrées alimentaires d'origine animale ;
- Vu** le règlement 854/2004 du 29 avril 2004 du Parlement Européen et du Conseil fixant les règles spécifiques d'organisation des contrôles officiels concernant les produits d'origine animale destinés à la consommation humaine ;
- Vu** le Règlement (CE) n° 1069/2009 du 21 octobre 2009 du Parlement européen et du Conseil établissant des règles sanitaires applicables aux sous-produits animaux et produits dérivés non destinés à la consommation humaine et abrogeant le règlement (CE) no 1774/2002 ;
- Vu** le code rural et de la pêche maritime, notamment son titre III du livre II ;
- Vu** le décret n° 84-428 du 5 juin 1984, relatif à la création, à l'organisation et au fonctionnement de l'Institut français de recherche pour l'exploitation de la mer (IFREMER) ;
- Vu** le décret 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;
- Vu** le décret n°2009-1349 du 29 octobre 2009 modifiant le décret n° 83-228 du 22 mars 1983 modifié, fixant le régime de l'autorisation des exploitations de cultures marines ;
- Vu** le décret n°2014-1608 du 26 décembre 2014 réglementant l'exercice de la pêche maritime à pied à titre professionnel ;
- Vu** le décret du 20 juillet 2022 nommant Monsieur Pascal BOLOT, préfet du Morbihan .
- Vu** l'arrêté ministériel du 6 novembre 2013 relatif au classement, à la surveillance et à la gestion sanitaire des zones de production et des zones de reparcage de coquillages vivants ;
- Vu** l'arrêté ministériel du 6 novembre 2013 fixant les conditions sanitaires de transfert et de traçabilité des coquillages vivants ;
- Vu** l'arrêté préfectoral du 19 juin 2012 modifié portant schéma des structures des exploitations de cultures marines du Morbihan ;
- Vu** l'arrêté préfectoral du 6 juillet 2022 portant classement et surveillance de salubrité des zones de production des coquillages vivants sur le littoral du Morbihan ;
- Vu** l'arrêté préfectoral du 11 août 2022 portant délégation de signature à Monsieur Mathieu ESCAFRE, directeur départemental des territoires et de la mer du Morbihan ;
- Vu** la décision de subdélégation de signature du directeur départemental des territoires et de la mer du Morbihan à ses services en date du 18 août 2022 ;
- Vu** la convention cadre relative à la surveillance officielle des zones de production de coquillages (REMI et REPHYTOX) et aux investigations des toxi-infections alimentaires collectives à norovirus dans le Morbihan, signée entre le préfet du Morbihan et le laboratoire INOVALYS en date du 8 avril 2022 ;
- Vu** les résultats des analyses effectuées par le laboratoire INOVALYS en date des **11 et 19 août 2022** ;

Considérant que les résultats des analyses effectuées par le laboratoire INOVALYS sur les huîtres prélevées les **8 et 16 août 2022** dans la zone n° **56.08.2 – Baie de Quiberon** (classée A pour le groupe 3) ont démontré un retour à la normale ;

Sur proposition du directeur départemental des territoires et de la mer du Morbihan ;

ARRÊTE :

Article 1^{er} : L'arrêté préfectoral en date du **8 août 2022** portant déclassement temporaire de A en B de la zone de production conchylicole :

n° 56.08.2 – Baie de Quiberon

est abrogé.

Article 2 : La mise à la consommation des coquillages reste soumise aux dispositions du classement et surveillance de salubrité des zones de production des coquillages vivants pour la consommation humaine dans le département du Morbihan conformément à l'arrêté préfectoral du 6 juillet 2022.

Article 3 : Le présent arrêté sera porté à la connaissance du comité régional de la conchyliculture Bretagne Sud et au comité départemental de la pêche maritime et des élevages marins du Morbihan par voie électronique.

Article 4 : Le directeur départemental des territoires et de la mer, le directeur départemental de la protection des populations, les maires des communes concernées, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture du Morbihan.

Vannes, le 19 août 2022

Pour le préfet du Morbihan et par délégation,
pour le directeur départemental des territoires et de la mer,
l'adjoint au chef de service aménagement mer et littoral
chef de l'unité cultures marines

Signé

Yannick MESMEUR